

DIAGNOSTIC DECHETS ET REEMPLOI (HFAD)

La mission de SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE a pour objet la réalisation, dans le cadre d'un projet de de réhabilitation ou de déconstruction d'un diagnostic portant sur les déchets ou le réemploi des matériaux, produits et équipement, issues des travaux.

Les conditions particulières du contrat précisent le périmètre de la mission : Ouvrage(s) concerné(s), Missions retenues (selon celles définies ci-dessous) :

- Mission A : Diagnostic Déchets Réglementaire
- Mission B : Diagnostic Ressource

Mission A :

L'intervention de SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE a pour objet la réalisation du diagnostic portant sur les déchets issus de travaux de démolition de bâtiment prévu par l'article R.111-45 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

RÉFÉRENTIEL :

Le diagnostic est réalisé conformément à l'article R.111-46 dudit code et à l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (ci-après « l'arrêté »).

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

L'intervention de SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE comporte :

Visite sur site

Le diagnostic est réalisé suivant la méthodologie définie à l'article 1 de l'arrêté.

Les inspections sur sites destinées à établir les métrés et à préciser les modes d'assemblage s'effectuent par examen visuel.

Rédaction du rapport de diagnostic

Etablissement du rapport de diagnostic conformément à l'article 2 de l'arrêté et fourniture du document de «synthèse du diagnostic» visé à l'annexe 1 de l'arrêté.

L'inventaire des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs du bâtiment est réalisé à partir des documents fournis par le client.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

Le client s'engage à :

- fournir à SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE l'ensemble des documents, rapports et plans nécessaires à la réalisation de la mission ;
- prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue dans des conditions normales de sécurité ;

LIMITES DE LA MISSION :

L'estimation des matériaux susceptibles d'être réemployés est effectuée au regard uniquement de leur nature et en considération de conditions usuelles de démolition ou de déconstruction. Elle ne saurait être considérée comme constituant un devis quantitatif même partiel.

La présente mission ne comporte ni prélèvements ni analyses. Le contenu des rapports fournis par le client relatifs notamment à la présence de matériaux contenant de l'amiante ou du plomb est réputé exact et n'est pas vérifié par SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE.

Ne relèvent de la présente mission mais peuvent faire l'objet, à la demande du client, de prestations complémentaires, les interventions ayant pour objet :

- le diagnostic amiante (liste C) avant démolition ;
- le diagnostic plomb avant démolition ;
- le diagnostic et l'assistance sites et sols pollués ;
- l'assistance à la gestion des déchets de démolition en phase chantier.
- l'assistance à la rédaction du formulaire de recollement à l'issue des travaux de démolition visé à l'article R111-49 du CCH.

L'intervention de SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE ne comporte la réalisation d'aucune des obligations administratives pouvant incomber au client.

Mission B : Diagnostic Ressources- Réemploi

La mission de SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE a pour objet la réalisation, dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de déconstruction avec un objectif de réemploi, d'un diagnostic ressources permettant de faire l'inventaire des matériaux présents et potentiellement réemployable. Ne relèvent pas de la présente mission tout diagnostic réglementaire tel que la recherche de la présence de plomb, d'amiante, etc.

RÉFÉRENTIEL :

- Diagnostic réalisé afin de compléter un diagnostic déchet réglementaire ou bien dans le cadre de projets n'étant pas soumis à cette obligation.

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

Visite sur site

Réalisation de l'inventaire des matériaux potentiellement réemployables.

Rédaction du rapport de diagnostic

Emission d'un rapport précisant la localisation, la qualification et la quantification des matériaux recensés (en particulier ceux qui pourront faire l'objet de réemploi), les modes de dépose et de stockage des matériaux permettant leur réemploi ainsi qu'un annuaire des organismes susceptibles de les réemployer aux environs du chantier.

Elaboration de fiches ressources

A la suite de la rédaction du rapport, les matériaux à fort potentiel de réemploi feront l'objet de fiches ressources. Ces fiches donnent les caractéristiques du matériau, son potentiel de réemploi etc.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

Le client s'engage à :

- fournir, tous les renseignements et documents techniques notamment les plans à disposition, le diagnostic déchets, les diagnostics de repérage amiante, plomb, termites, pollution, etc...;
- prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue dans des conditions normales de sécurité.

AMO REEMPLOI (HEAE)

La mission de SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE a pour objet la réalisation, dans le cadre d'un projet de construction, de réhabilitation ou de déconstruction avec un objectif de réemploi de matériaux et/ou de produits, d'un accompagnement global ou ciblé du maître d'ouvrage et de son équipe dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations de réemploi. Il peut s'agir :

- de valoriser des matériaux de l'opération (déconstruction, réhabilitation) sur d'autres projets (réemploi ex-situ)
- de valoriser des matériaux issus de l'opération (réhabilitation) sur le projet réhabilité (réemploi in-situ)
- d'insérer des matériaux issus d'autres opérations sur le projet en question (réhabilitation, construction neuve) (réemploi avec approvisionnement extérieur).

Cette mission ne relève pas de la conception du projet mais reste bien un accompagnement. Aucune prescription de matériau ou produit ne sera faite.

Les conditions particulières du contrat précisent le périmètre de la mission : Ouvrage(s) concerné(s), Projet de l'opération (déconstruction, réhabilitation, construction), Missions retenues (selon celles définies ci-dessous)

- Mission A : Projet de déconstruction
- Mission B : Projet de réhabilitation
- Mission C : Projet de construction

RÉFÉRENTIEL :

En l'absence de référentiel normatif, la définition de la mission est établie conjointement par le CLIENT et SOCOTEC Immobilier Durable dans les conditions particulières du contrat.

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

Mission A : Projet de déconstruction uniquement

- Détection de gisement ex-situ et aide à la commercialisation (plateforme et stockage) ;
- Accompagnement – consultation du cureur ;
- Suivi du curage et de la dépose des éléments à réemployer ;
- Réalisation des fiches matériaux ou ressources (contenu : photo, description succincte, quantité, état) ;
- Réalisation d'un bilan de l'opération vis-à-vis du réemploi (à visée externe) ;
- Réalisation d'un retour d'expérience (à visée interne).

Mission B : Projet de réhabilitation

- Détection de gisement ex-situ et aide à la commercialisation (plateforme et stockage) ;
- Accompagnement – consultation du cureur ;
- Suivi du curage et de la dépose des éléments à réemployer ;
- Réalisation des fiches matériaux ou ressources (contenu : photo, description succincte, quantité, état) ;
- Définition et suivi des objectifs de réemploi ;
- Accompagnement – consultation et sélection de la maîtrise d'œuvre ;
- Détection de gisement de matériaux ou produits de réemploi (in-situ ou approvisionnement extérieur) ;
- Accompagnement – Rédaction des pièces contractuelles (Assistance pour intégrer les enjeux du réemploi dans les pièces administratives visées par le marché) ;
- Accompagnement – Analyse des offres et sélection des entreprises ;
- Suivi de la mise en œuvre des matériaux de réemploi et de la démarche de réemploi plus globalement ;
- Réalisation d'un bilan de l'opération vis-à-vis du réemploi (à visée externe) ;
- Réalisation d'un retour d'expérience (à visée interne).

Mission C : Projet de construction

- Définition et suivi des objectifs de réemploi ;
- Accompagnement – consultation et sélection de la maîtrise d'œuvre ;
- Détection de gisement de matériaux ou produits de réemploi (in-situ si phase de déconstruction en amont ou approvisionnement extérieur) ;
- Accompagnement – Rédaction des pièces contractuelles (Assistance pour intégrer les enjeux du réemploi dans les CCAP et CCTP) ;
- Accompagnement – Analyse des offres et sélection des entreprises ;
- Suivi de la mise en œuvre des matériaux de réemploi et de la démarche de réemploi plus globalement ;
- Réalisation d'un bilan de l'opération vis-à-vis du réemploi (à visée externe) ;
- Réalisation d'un retour d'expérience (à visée interne) ;

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Fournir tous les renseignements et documents techniques notamment les plans, le diagnostic déchets, le diagnostic ressources, les diagnostics de repérage amiante, plomb, termites, pollution, etc.

Le client s'engage :

- A informer les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études, contrôleurs techniques et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, des dispositions qui les concernent dans la présente convention,
- A fournir, sans frais et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous les renseignements et documents techniques utiles à l'accomplissement de la mission de SOCOTEC Immobilier Durable.

SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE n'est pas tenu de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les rapports ou les procès-verbaux qui lui sont remis.